Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des associations en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Laëtitia DUBOSCQ, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Absents excusés : MM. Philippe GAILLARDON, Benoît LAVARDE, Yohann GARREAU

Date des convocations : 21 mars 2022

Date d'affichage : 5 avril 2022

Madame Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe GAILLARDON, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Maryvonne RAIMBEAULT pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Monsieur Benoît LAVARDE, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc VARIN pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance

<u>DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u> COMPTE PRINCIPAL, LOCAUX COMMERCIAUX et LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Fabienne LENOËL, délibérant sur le compte administratif principal et ses annexes de l'exercice 2021 dressé par Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libéllés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.
Résultats reportés	29 179.47			1 053 908.42	29 179.47	1 053 908.42
Opérations de l'exercice	256 193.30	159 152.10	486 277.90	721 319.59	742 471.20	880 471.69
TOTAUX	285 372.77	159 152.10	486 277.90	1 775 228.01	771 650.67	1 934 380.11
Résultats de clôture	126 220.67			1 288 950.11	126 220.67	1 288 950.11
Restes à réaliser	105 535.49	16 766.00	0.00	0.00	105 535.49	16 766.00
TOTAUX CUMULES	231 756.16	16 766.00	0.00	1 288 950.11	231 756.16	1 305 716.11
RESULTATS DEFINITIFS	214 990.16			1 288 950.11		1 073 959.95

COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX						
Libëllës	Investiss Dépenses/déficits		Fonction Dépenses/déficits			emble Recettes/excéd.
Résultats reportés	180 489.60	0.00	0.00	0.00	180 489.60	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	7 922.31	1 442.00	8 777.32	1 442.00	16 699.63
TOTAUX	180 489.60	7 922.31	1 442.00	8 777.32	181 931.60	16 699.63
Résultats de clôture	172 567.29			7 335.32	172 567.29	7 335.32
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	172 567.29	0.00	0.00	7 335.32	172 567.29	7 335.32
RESULTATS DEFINITIFS	172 567.29			7 335.32	165 231.97	

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT "BOCAGE DE L'ELLE"							
Libėllės	Investiss Dépenses/déficits		Fonction Dépenses/déficit			emble Recettes/excéd	
Résultats reportés	27 354.37	0.00	2 115.59	0.00	29 469.96	0.00	
Opérations de l'exercice	128 068.77	0.00	125 953.18	128 068.77	254 021.95	128 068.77	
TOTAUX	155 423.14	0.00	128 068.77	128 068.77	283 491.91	128 068.77	
Résultats de clôture	155 423.14		0.00		155 423.14	0.00	
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES	155 423.14	0.00	0.00	0.00	155 423.14	0.00	
RESULTATS DEFINITIFS	155 423.14		0.00		155 423.14		

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget principal 2021, du budget locaux commerciaux 2021 et du budget lotissement communal « Bocage de l'Elle » 2021.

<u>DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR</u> MUNICIPAL POUR 2021

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX et BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE » établis par Monsieur GUEGUEN, Receveur.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que les opérations sont régulières

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que les comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, pour le budget principal, budget locaux commerciaux et budget lotissement « bocage de l'Elle », visés et certifiés conforment par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

<u>DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/05 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021</u> BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :1 288 950.11 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXE	RCICE
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	235 041.69 €
précédé du signe + (exédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (exédent) ou - (déficit)	1 053 908.42 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	1 288 950.11 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-126 220.67€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-88 769.49 €
F Besoin de financement = D+E	-214 990.16 €
AFFECTATION = C	1 288 950.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	-214 990.16 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	1 073 959.95 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00€

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX:

Madame le Maire rappelle la délibération 2021- $N^{\circ}10/02$ du 12 octobre 2021, clôturant le budget 'Locaux commerciaux' et intégrant ses écritures dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :7 335.32 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit et de l'intégrer dans le budget principal conformément à la délibération $2021 - N^{\circ}10/02$ du 12 octobre 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice 7 335.32 € précédé du signe + (exédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (exédent) ou - (déficit) 0.00€ C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 7 335.32 € (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) D Solde d'exécution d'investissement -172 567.29€ 0.00€ E Solde des restes à réaliser d'investissement F Besoin de financement = D+E -172 567.29 € AFFECTATION = C 7 335.32 € 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 7 335.32 € G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002 0.00€ **DEFICIT REPORTE D 002** 0.00€

BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXEI	RCICE
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	2 115.59 €
précédé du signe + (exédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (exédent) ou - (déficit)	-2 115.59 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	0.00 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-155 423.14 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
F Besoin de financement = D+E	-155 423.14 €
AFFECTATION = C	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00€

DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/06 : TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties

37.79 %

- Taxe foncière propriétés non bâties

36.36 %

DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/07 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2022

Le projet de budget primitif pour l'année 2022 présenté par Madame RAIMBEAULT, Maire, est adopté à l'unanimité.

Le budget Principal et le budget Lotissement « Bocage de l'Elle » s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

- section fonctionnement

1 610 526.59 €

- section investissement

844 634.49 €

BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

- section fonctionnement

490 921.92 €

- section investissement

323 172.53 €

<u>DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/08 : AMORTISSEMENT DES FRAIS DE FONDS DE CONCOURS DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir en une annuité unique, les frais de fonds de concours de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint Clair sur l'Elle.

<u>DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/09 : REMPLACEMENT DU SOL DU CENTRE SPORTIF DE</u> <u>L'ELLE : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A SAINT-LÔ AGGLO</u>

Le sol sportif du centre sportif de l'Elle situé rue du château à Saint-Clair-sur-l'Elle est devenu vétuste et impropre à la pratique sportive, au point que les utilisateurs alertent régulièrement sur son état de dégradation avancée.

Pour faire face à cette situation, un programme de rénovation de la surface sportive a été inscrit et retenu par Saint-Lô Agglo en investissement 2022, avec comme objectif une réalisation cet été.

Afin de pouvoir examiner en conseil communautaire ce projet, et conformément au pacte financier et fiscal, la commune doit accepter un fonds de concours communal à Saint-Lô Agglo correspondant à 30 % du montant total soit 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la participation de la commune aux travaux de sol du centre sportif de l'Elle
- Demande un paiement sur 2 années
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de versement au fonds de concours

<u>DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/10 : ECLAIRAGE DU STADE CEDRIC LEPLEY : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A SAINT-LÔ AGGLO</u>

Stéphane LECHANOINE et Fabienne LENOËL, membres du Football Club de l'Elle, quittent la salle du conseil municipal pour ne pas prendre part au débat et au vote.

Les services de Saint-Lô Agglo ont prévu l'opération éclairage du stade Cédric LEPLEY.

Conformément au pacte financier et fiscal, la commune devra verser un fonds de concours à Saint-Lô Agglo correspondant à 30 % du montant HT des travaux, subventions déduites. Le projet est estimé à 72 $500 \in HT$. La part communale est estimée à 21 $750 \in HT$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la participation de la commune aux travaux de sol du centre sportif de l'Elle
- Demande un paiement sur 2 années
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de versement au fonds de concours

Stéphane LECHANOINE et Fabienne LENOËL réintègrent la salle du conseil municipal.

<u>DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/11 : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION DU BÂTIMENT 'LA BERGERIE'</u>

Madame le Maire indique avoir transmis un mail à plusieurs cabinets pour l'étude de programmation du bâtiment 'La Bergerie'. Trois ont fait parvenir une offre.

Après analyse des candidatures et des offres, le conseil municipal retient le meilleur classement soit la proposition d'Oreka pour un montant de 25 174.80 €.

Le cabinet Oreka effectuera un sondage auprès d'un panel d'habitants pour savoir ce qu'ils souhaitent sur le devenir de la Bergerie.

Une 1ère réunion avec le cabinet est fixée au 7 avril à 16h30.

<u>DÉLIBÉRATION 2022 - N°03/12 : TRAVAUX TOITURE DE LA MAIRIE ET DE LA CHAUFFERIE</u>

Madame le Maire rappelle la délibération 2021 - $N^{\circ}06/02$ du 7 juin 2021 concernant la remise à neuf de la toiture de la mairie et de la chaufferie avec l'accord du conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise Fabien DAUXAIS pour un montant de 26 151.23 \in HT soit 31 381.48 \in TTC.

Au vu de l'augmentation des prix des matériaux, l'entreprise Fabien DAUXAIS est contraint de revoir le devis. Désormais, celui-ci s'élève à 29 080.75 € soit 34 896.90 € TTC.

L'entreprise demande 40 % d'avance afin de pouvoir acheter les fournitures dès maintenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- Le nouveau devis de l'entreprise Fabien DAUXAIS pour un montant de 29 080.75 € soit 34 896.90 € TTC.
- Le versement d'une avance de 40 % HT à l'entreprise.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-N°04/08 du 6 avril 2021 l'autorisant à signer la convention triennale 2021-2023 et tous documents afférents au dossier avec le FDGDON de la Manche pour la lutte collective contre les frelons asiatiques ainsi que de choisir les entreprises intervenantes sur la commune pendant la période de la convention.

Madame le Maire informe avoir retenu pour 2022, en choix 1, l'entreprise LOGISSAIN HDS - SARL DURANT d'Agneaux pour intervenir sur la destruction des nids de frelons asiatiques pour le compte de la commune au cours de la saison 2021 et en choix 2, l'entreprise FARAGO MANCHE-CALVADOS de Saint-Amand-Villages.

Ainsi, le coût d'intervention des entreprises choisies qui sera facturé à la commune est de :

	Participation à la lutte			Participation	Moyens	Hauteur
Entreprises	Nid	Nid	Nid	déplacement	d'accès au	maximale
	primaire	<15 m	> 15 m	sans	nid de	atteinte
	< 3 m			traitement	l'entreprise	
LOGISSAIN	37.80 €	75.60 €	97.20 €	30.00 €	Perche,	30 m
HDS					Echelle	
FARAGO	40.50 €	76.50 €	103.50	50 €	Perche,	35 m
MANCHE-			€		Echelle	
CALVADOS						
(SAINT-						
AMAND-						
VILLAGES						

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté de prendre en charge les interventions chez les privés.

Il est rappelé la démarche lorsqu'une personne détecte un nid de frelons asiatiques.

Les particuliers doivent appeler la mairie. Raymond GIRARD, correspondant FDGDON pour la commune, se rendra sur place, remplira une fiche de signalement à remettre en mairie. Toute la logistique avec l'entreprise est assurée par le FDGDON.

Le coût de la destruction des nids de frelons s'est élevé pour la commune de Saint Clair sur l'Elle à 664.20 € en 2021, à 340.73 € en 2020, 178.20 € en 2019, 1 075 € en 2018, 116 € en 2017.

DÉLIBÉRATION 2021 - N°03/13 : ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES

Un devis a été demandé à l'association Conquérants et Bâtisseurs de la Meauffe pour l'entretien des chemins de randonnées. Le devis s'élève à 2 070.00 € pour 2 passages dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'association Conquérants et Bâtisseurs pour un montant total de 2 070.00 € et autorise Madame le Maire à signer le devis.

POINT SUR LES DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

• Lotissement 'Bocage de l'Elle' :

Les travaux de terrassement pour les logements HLM dans le lotissement 'Bocage de l'Elle' ont démarré.

Les permis de construire pour le macro lot B et le lot 9 ont été acceptés.

• Maison des Associations :

o Pourtour:

Les travaux d'accessibilité de la maison des associations sont désormais terminés.

Travaux dans la grande salle et dans le couloir :

Des devis ont été demandés pour remplacer les plaques au plafond de la grande salle et revoir l'éclairage.

Maison de santé de l'Elle :

La thérapeute familiale intégrera la maison de santé fin avril.

Une rencontre avec les services de l'ARS, des élus et un professionnel de santé a eu lieu. Le travail entre les professionnels de santé a été apprécié par l'ARS. Des pistes sont en cours d'exploration.

Skate-park:

Le projet du Skate-park est toujours à l'étude par les jeunes de l'espace jeunes. Le projet avait été arrêté suite à la crise sanitaire, empêchant les jeunes de se réunir, et au départ de Ken Corten, animateur parti à Tessy-Bocage.

La nouvelle animatrice, Chloé, a repris le dossier. Les jeunes vont créer une association notamment pour solliciter des subventions.

Le skate-park sera situé entre le stade et la maison des associations.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Accueil de réfugiés ukrainiens :

Une famille ukrainienne devrait arriver prochainement dans le logement du presbytère.

Le logement a pu être meublé uniquement par des dons de la population.

Le conseil municipal remercie vivement les bénévoles et les personnes pour cet élan de solidarité

La commune prendra en charge l'eau, l'électricité le chauffage. Une convention va être signée avec la paroisse prochainement.

• Collecte de produits d'hygiène par les sapeurs-pompiers :

Plusieurs collectes de produits d'hygiène ont été organisées par les sapeurs-pompiers de la Manche dont ceux de St Clair sur l'Elle.

• Election Présidentielle :

Le bureau de vote pour l'élection présidentielle sera ouvert de 8h à 19h.

Colonne Tri-tout :

Les colonnes Tri-tout pour le papier et le plastique vont être enlevées.

Les containers verre devraient être déplacés près des anciens vestiaires du stade Cédric LEPLEY.

Tour de table

- Des poubelles ont été retrouvées par les agents techniques avec des noms dedans. Les personnes concernées ont été contactées. Il est rappelé que le dépôt sauvage est passible d'amende allant jusqu'à 1 500 €

- Plusieurs personnes sont intéressées par les jardins familiaux. Une association doit être créée. Les statuts sont en cours d'élaboration. Un loyer forfaitaire annuel et une caution seront demandés.

Le relais pédestre sera organisé le 3 juillet 2022. La prochaine réunion est fixée au 15 avril à Villiers-Fossard.

Un repas avec les participants de toutes les communes (coureurs, bénévoles, élus, ...) soit environ 400 personnes sera organisé à l'extérieur près de la maison des associations.

L'association EOLE demandera des tentes, tables et chaises auprès de Saint-Lô Agglo.

La prochaine collecte de sang à la maison des associations à St Clair sur l'Elle est fixée au mardi 12 avril 2022.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.